

ASSEMBLÉE NATIONALE18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1073

présenté par
Mme Dalloz et Mme Kuster

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 7, supprimer les mots :

« ou de la femme ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou une autre femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu’il est démontré dans plusieurs études récentes la situation de grande précarité dans laquelle se trouve les femmes lorsqu’elles doivent assumer seules la charge matérielle d’un ou de plusieurs enfants, il n’apparaît pas cohérent de leur ouvrir la possibilité d’avoir recours à l’AMP.